

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPEVILLE DE BASSE-TERRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT « L'ASSOCIATION MAGMA » SISE RUE CLOVIS RENAISSANCE – RIVIERE DES PERES A BASSE-TERRE, REPRÉSENTÉE PAR LA PRÉSIDENTE MADAME NIDYA HATCHI, À ORGANISER UNE FOIRE CULINAIRE, SISE AU 14 RUE DU COURS NOLIVOS, DEVANT LE MAGASIN TENDANCE A BASSE-TERRE, DANS LE CADRE DE LEURS ACTIVITES POUR LA SAISON CARNAVALESQUE 2025, LE SAMEDI 08 JUIN 2024 DE 08 HEURES 00 A 15 HEURES 00.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code pénal ;

VU le règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et suivants ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant ;

VU l'arrêté du 8 octobre 2013 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits et denrées alimentaires autres que les produits d'origine animale et les denrées alimentaires en contenant ;

VU la charte garantissant des conditions minimales d'hygiène signée le **04 Juin 2024**, par Madame Nidya HATCHI, la Présidente de « **l'Association MAGMA** »,

CONSIDERANT la demande formulée par mail en date du 17 Mai 2024, par laquelle « **l'Association MAGMA** », représentée par Madame Nidya HATCHI, la Présidente, sollicite un arrêté municipal en vue d'organiser une **Foire Culinaire, sise au 14 Rue du Cours Nolivos devant le Magasin TENDANCE**, à Basse-Terre, dans le cadre de leurs activités pour la saison Carnavalesque 2025, **le samedi 08 Juin 2024, de 08 heures 00 à 15 heures 00.**

ARRÊTÉ

**ARTICLE 1ER :** Autorise « **l'Association MAGMA** », représentée par Madame Nidya HATCHI, la Présidente, à organiser une **Foire Culinaire, sise au 14 rue du Cours Cours Nolivos, devant le Magasin TENDANCE** à Basse-Terre, dans le cadre de leurs activités pour la saison Carnavalesque 2025, **le samedi 08 Juin 2024, de 08 heures 00 à 15 heures 00.**

**ARTICLE 2 :** « **L'Association MAGMA** » devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique. « **L'Association MAGMA** » devra prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalises, matérialises, zones interdites et zones autorisées au public, etc....).

**ARTICLE 3 :** La vente et l'utilisation de boissons alcoolisées seront strictement interdites sur le lieu et ses abords et ceci durant toute la manifestation.

**ARTICLE 4 :** La vente de toutes boissons en bouteilles de verre est strictement interdite.

**ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

**ARTICLE 6 :** Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :** Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région SAINT-CLAUDE.

*Certifie exécutoire compte tenu  
de la notification, le 06 JUIN 2024  
de son affichage et /ou sa publication, le 06 JUIN 2024  
Fait à Basse-Terre, le 06 JUIN 2024*

BASSE-TERRE, le 06 JUIN 2024

P/Le Maire André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal Délégué  
à la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA

P/Le Maire André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal Délégué  
à la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA